



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre 2024 à 14h30**

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2024**

### **PRESENTS :**

Alain BATTAGLINI	1 <sup>er</sup> adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 <sup>ème</sup> adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

### **ABSENTS :**

Michel BLAIN	3 <sup>ème</sup> adjoint
Damien FIROUD	Conseiller municipal

### **ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale
----------------------	------------------------

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Présents : 7**

**Votants : 8**

## **N° 46/2024 – MISE A DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX A DES TIERS**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°27\_2024 DU 19 JUILLET 2024**

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu la circulaire de la Préfecture du Var reçue le 14 juin 2024 portant rappel des règles de délivrance des autorisations d'occupation temporaire à titre gratuit aux associations

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal avoir reçu un courrier de rappel adressé à l'ensemble des Maires du Var concernant les règles de délivrance des autorisations d'occupation temporaire (AOT) à titre gratuit aux associations.

En substance, chaque occupation d'un bien public ou d'un local communal doit faire l'objet d'une redevance librement fixée par le Conseil Municipal, la mise à disposition d'un bien à titre gratuit à des tiers dont les associations n'est pas autorisée.

Madame Le Maire indique aux membres du conseil avoir envoyé un courrier informatif à l'ensemble des associations du village afin de les prévenir au préalable de la mise en place d'une redevance pour l'occupation d'un bien communal.



Madame Le Maire propose donc de fixer la tarification des biens communaux susvisés pour les associations du village à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- Salle des fêtes François SIMIAN\*

Il est proposé la création de 2 tarifs en fonction de l'utilisation de la salle :

1. Réunion ou assemblée : 30€ / jour – semaine ou week-end
2. Manifestation payante ou avec droit d'entrée : 50€ / jour – semaine ou week-end

*\*Les autres tarifications prises dans la décision n°02-2024 sur les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes F.SIMIAN restent inchangées*

Concernant les locaux communaux suivants, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Madame Le Maire propose de baser le calcul de la redevance à percevoir (sous forme d'un loyer annuel) en multipliant les mètres carrés par la taxe foncière bâtie (TFPB) soit 35.43%.

- Médiathèque municipale (Avenue Bocouenne) :

Superficie : 72m<sup>2</sup>

Calcul : 72m x 35.43 = 2 550.96

Loyer annuel : 2 550€

- Local municipal (Avenue Bocouenne)

Superficie : 35m<sup>2</sup>

Calcul : 35m<sup>2</sup> x 35.43% = 1 240.05

Loyer annuel : 1 240€

La location de tout local communal sera formalisée par la rédaction et la signature d'une convention.

Les consommations liées aux fluides ainsi que toute charge afférente à l'utilisation et l'occupation d'un local sont à la charge du locataire.

Il est possible d'accorder une AOT à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Sous réserve de cette condition, il appartient au Conseil Municipal de fixer la gratuité de l'occupation de locaux communaux par des associations.

Cependant, il convient de préciser qu'une délibération devra être prise pour chaque nouvelle AOT accordée à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** l'exposé ci-dessus

**APPROUVE** les propositions de Madame Le Maire concernant les tarifs pour l'occupation des biens communaux aux associations du village à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

**APPROUVE** les propositions de Madame Le Maire concernant les tarifs pour l'occupation de la médiathèque et du local avenue bocouenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document administratif se rapportant à la location des biens communaux visés

**CHARGE** Madame Le Maire de faire le nécessaire

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON



**MAIRIE LES SALLES SUR VERDON**



**CONSEIL  
MUNICIPAL**

Les jours, mois et ans susdits  
Le Maire,  
Denise GUILGUES

